

## REUNION DU 4 MAI 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11  
Convocation du 27 avril 2026

Présents : 10    Votants : 11  
Affichage du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 4 mai, légalement convoqué par M. Patrick HENQUEL, Maire.

### Etaient présents :

BALLÉ Bruno, GEHIN Nicolas, GELLENONCOURT Adrien, HENQUEL Patrick, HIRTT Jordan, MARSCHALL Stéphanie, MORAT Cassandra, PARISSET Patricia, PAUL Christine, RIEBEL Anthony,

### Absent :

### Excusée :

VALETTE-MUSILLI Christine qui donne pouvoir à HENQUEL Patrick

Considérant que le quorum est atteint, la séance du Conseil Municipal est ouverte à 19h10.

Mme Stéphanie MARSCHALL est désignée secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR :

- **Convention de servitudes pour les ouvrages souterrains**
- **Commission des impôts directs**
- **Commission intercommunale des impôts directs**

### CONVENTION DE SERVITUDES POUR LES OUVRAGES SOUTERRAINS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de conclure une convention avec la société Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité.

Cette convention a pour objet l'implantation d'une canalisation souterraine et ses accessoires dans une bande de 3m de large sur une longueur totale d'environ 40 mètres ainsi que les bornes de repérage si besoin sur les parcelles cadastrée D218 D219, située lieu-dit « Paquis de la Fontaine ».

La convention précise notamment :

- les modalités techniques d'intervention ;
- les droits et obligations des parties ;
- les conditions financières éventuelles ;
- la durée et les conditions de renouvellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- Approuve les termes de la convention à intervenir avec Enedis ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS

Constituée dans les deux mois qui suivent l'élection du Conseil Municipal, son rôle essentiel s'exerce en matière de contributions directes (en particulier pour la taxe d'habitation). Si les tarifs d'évaluation des propriétés bâties et non bâties sont arrêtés par le service des impôts, la commission participe en amont à leur évaluation, aux côtés de l'administration fiscale. Elle est tenue informée des évaluations nouvelles résultantes de la mise à jour périodique des valeurs locatives. Elle émet également un avis sur les réclamations contentieuses en matière de taxes directes locales, lorsque le litige porte sur une question de fait.

## REUNION DU 4 MAI 2026

Toujours présidée par le Maire, cette commission comporte en outre six membres titulaires et six suppléants dans les communes de moins de 2 000 habitants. Ceux-ci sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste dressée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal propose la liste des membres de la commission communale des impôts directs :

- M. HENQUEL Patrick
- Mme PARISET Patricia
- M. RIEBEL Anthony
- Mme VALETTE-MUSILLI Christine
- M. GELLENONCOURT Adrien
- M. HIRTT Jordan
- M. BALLÉ Bruno
- Mme MARSCHALL Stéphanie
- M. GEHIN Nicolas
- Mme MORAT Cassandra
- Mme PAUL Christine
- M. PARISET Gérard
- M. GALMICHE Dominique
- M. ERRIN Alexandre
- M. HURSTEL Alexis
- M. VINCENOT Stéphane
- M. ROSSELER Didier
- M. ANTONI Eric
- M. BAGOT Lionel
- Mme CHOMPRET Sandrine
- M. BELTRAME Yannick
- M. MARSCHALL Philippe
- Mme PETITOT Rachel
- Mme TORGHELE Aline

Cette liste de proposition comportant douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants sera adressée à la direction départementale des finances publiques.

### **COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

La commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :

- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers (article 1504 du code général des impôts) ;
- donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

Considérant que le code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés soumises de plein droit ou sur option au régime fiscal de l'article 1609 nonies C, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres :

- le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- et 10 commissaires titulaires.

Considérant que le conseil communautaire doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- de 10 commissaires en nombre double (soit 10 +10) ;
- de 10 commissaires suppléants en nombre double (soit 10 + 10) ;

Considérant que Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- être âgés de 18 ans révolus ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou d'un commun membre ;

## REUNION DU 4 MAI 2026

- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté de communes de Seille et Grand Couronné

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Le Conseil Communautaire de Seille et Grand Couronné, a approuvé le renouvellement de la CIID. Il convient désormais que le conseil municipal propose deux personnes (1 titulaire – 1 suppléant) susceptibles de devenir commissaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, propose les personnes désignées ci-dessus :

- M. HENQUEL Patrick, titulaire
- Mme Patricia PARISSET, suppléante

Fin de séance à 19h25.